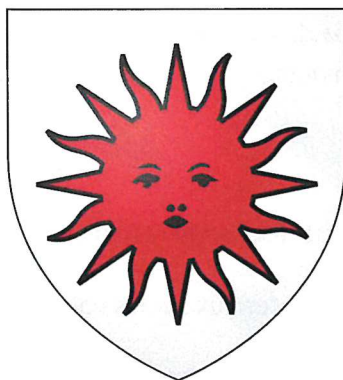




Mairie de Soleilhas
59 rue Clastre
04120 SOLEILHAS
04.93.60.42.87
contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2025-31

Police de circulation

Du 8 juillet 2025 et pendant 4 jours

**Rue de la VOUTE
Chantiers mobiles
pour la dépose d'un poteau télécom**

Le Maire de la commune de Soleilhas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1, L2215-4 et L2215-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7,

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la **voirie communale**, soit la dépose d'un poteau Telecom, et donc la mise en place de chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles (véhicules légers et poids lourds) sur le domaine et voirie communal dans le village de Soleilhas et hors agglomération,

Vu la demande présentée par **Lacour Antoine**, pour l'entreprise **CEGELEC Sud Est 04100 Manosque**, par CERFA 14024 en date du 03/07/2025,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise **CEGELEC** de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

Considérant que la **circulation et le stationnement doivent être adaptés :**

À partir du 8 juillet 2025 et pendant 4 jours

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits et/ou adaptés dans **les voies communales, rue de la Voute** pendant la durée des travaux, soit du : **Du 8 juillet 2025 et pendant 4 jours,**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **CEGELEC** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CEGELEC**. La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par

l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise **CEGELEC** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

Fait à Soleilhas, le 8 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre LOMBARD



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803132657



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : **LACOUR** Prénom : **Antoine**
Dénomination : **Cegelec Sud Est** Représenté par :
Adresse Numéro : **653** Extension : Nom de la voie : **Avenue du Moulin neuf**
Code postal **04100** Localité : **MANOSQUE** Pays : **France**
Téléphone **0492720231** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **antoine.lacour@cegelec.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue de la Voute**
Code postal **04120** Localité : **SOLEILHAS**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Dépose poteau télécom chantier SDE04 - intervention d'1/2 journée courant de semaine prochaine.**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **08 07 2025** Durée des travaux (en jours calendaires) : **4**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **4** Date de début de réglementation **08 07 2025**
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) **4**

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : MANOSQUE

Le : 0 3 0 7 2 0 2 5

Nom : LACOUR Prénom : Antoine Qualité :



Sogelink



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.64935873,43.85841524 6.64934532,43.85765635 6.64894299,43.85759834
6.64907365,43.85714973 6.64975761,43.85711106 6.65003924,43.85736242 6.64973749,43.85789896 6.64949609,43.85833399
6.64935873,43.85841524</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(43.858415 6.649359);(43.857656 6.649345);(43.857598 6.648943);(43.857150 6.649074);(43.857111 6.649758);(43.857362 6.650039);
(43.857899 6.649737);(43.858334 6.649496);(43.858415 6.649359);
```

